

## Contrat d'accueil temporaire

## **VEUILLEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS**

- L'AMF a l'obligation :
  - d'informer sa coordinatrice dès l'annonce du placement
  - d'envoyer immédiatement le présent formulaire signé
- L'accueil est soumis à validation de la coordinatrice
- Tout quart d'heure entamé est dû
- En cas d'absence, toutes les heures convenues dans le présent contrat seront facturées
- Les parents doivent être atteignables durant la journée
- Sauf urgence, seule la personne titulaire de l'autorisation est autorisée à prendre en charge les enfants et faire les trajets scolaires

## Cocher ce aui convient :

En cas	ontrat d'accueil d'urgence - durée maximale de 1 mois cas d'urgence, l'AMF peut accueillir un enfant non inscrit sur la liste d'attente mais domicilié dans une mmune AFJYR							
	t de remplacement léjà placé, vacances AMF, maladie AMF,							
	rat vacances es parascolaires dès la 2P							
☐ En atte	ente du contrat de placement							
		s éléments financiers, la prestation sera facturée au tarif maximum ccueil familial de jour Yverdon-les-Bains et région et grille tarifaire en						
de l'AMF pri		, ce contrat temporaire est directement rattaché à l'avenant financier en accueil collectif, un avenant financier sera établi selon le revenu						
PERIODE DI	E VALIDITÉ DU CONTRAT D'ACCUE	EIL TEMPORAIRE						
Du :		Au:						
ENFANT	NOM :	PRENOM :						
	Né-e le :	Pré 🗌 Para (dès la 2P)						
ACCUEIL [	DES ECOLIERS							
L'enfant doit-il être accompagné à l'école ?								
*(Le trajet de	l'AMF avec et sans enfant est conside	éré comme temps de placement)						
Nom et lieu o	le l'école :	Tél. :						
	es parascolaires se fait sur 38 s re hors des vacances scolaires s	emaines (période scolaire). Tout jour d'absence pour un sera facturé.						
PARENT	NOM: PRENOM:							
	Adresse :							
	NPA Lieu:							
	Téléphone :							
NOM ET PE	RENOM DE L'AMF :							
	RENOM DE LA COORDINATRICE							

FREQUENTATION	S (arrondir au 1/4 i	n)						
Horaires	Matin	Midi	Après-mic	di déjeu.	collation dîner goûter			
Lundi	à	à	à					
Mardi	à	à	à					
Mercredi	à	à	à	$\neg \vdash \neg$				
Jeudi	à	à	à					
Vendredi	à	à	à					
Samedi	à	à	à					
IRREGULIER								
Nombre d'heures d'accueil minimum par mois prévu dans la période de facturation (du 16 au 15 du mois suivant) : Le nombre d'heures mensuelles est calculé sur la base de 80% de l'horaire d'accueil souhaité à 100% (Si les heures effectives sont inférieures, le quota minimum sera facturé au prorata des jours d'accueil)  Jours d'accueil réservés :								
INFORMATIONS C	OMPLEMENTAIR	ES						
L'AMF est-elle/il autorisé(e) à :								
- prendre l'enfant dans sa voiture ( <u>l'enfant est attaché dans un siège adapté à son âge</u> )								
(le parent défraye l'AMF au tarif de CHF 0.70 / km) □ oui □ non								
<ul> <li>utiliser les tr</li> </ul>	ansports publics		oui non					
<ul> <li>Baignade autor</li> </ul>	isée :		oui non					
Maladies :		Allerg	ies:					
Médicaments :		Partic	cularités :					
		ire doit être annoncée heures contractuelles			date de début du contrat.			
Le règlement de l'accueil familial de jour Yverdon-les-Bains et Région fait partie intégrante de ce contrat et complète les informations utiles au placement. Par leur signature, les adultes concernés attestent avoir pris connaissance du règlement pour l'accueil familial de jour des enfants ainsi que de sa politique tarifaire.  Signatures:  Date:  Signature du parent:								
Date : Signature de l'AMF :								
Ce formulaire de	oit être transmis	s sans délai pour va	lidation et signa	<u>ature</u>				
à remplir par la coordinatrice à remplir par la coordinatrice								
☐ ACCEPTÉ PAR LA COORDINATRICE ET PRENDRA EFFET DÈS LE :								
Date : Signature de la coordinatrice :								